

# COMPTE RENDU



## ORDRE DU JOUR

**1°) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 avril 2019 – DELIB 2019/06/01**

**2°) Compte rendu des décisions de Monsieur le Maire – DELIB 2019/06/02**

- DEC n° 2019/05/01 du 20 mai 2019 : Annulation de location Salle des Tilleuls
- DEC n° 2019/05/02 du 21 mai 2019 : Annulation de location Salle des Tilleuls
- Communication relative à la recomposition du Conseil Communautaire de la CABBALR

**3°) Administration générale – Rapporteur Monsieur Bertrand COCQ**

- Création de deux postes d'agent d'entretien en Parcours Emploi Compétences – DELIB 2019/06/03
- Convention avec « Culture Commune » pour la « Constellation imaginaire » - DELIB 2019/06/04

**4°) Travaux – Rapporteur Monsieur Jean-Maurice LOUCHART**

- Eglise : travaux de mise en conformité de la protection contre la foudre - DELIB 2019/06/05

**5°) Finances – Rapporteur Monsieur Georges HUART**

- Délibération modificative n°1 : Dissolution du budget SPIC et reprise des résultats – DELIB 2019/06/06
- SPIC : Annulation de crédit de TVA - DELIB 2019/06/07
- Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables – DELIB 2019/06/08
- Demande de Fonds de Concours : aménagement du quartier de l'Eglise – DELIB 2019/06/09
- Attribution de bourses communales – DELIB 2019/06/10
- Acceptation de subvention FARDA - DELIB 2019/06/11
- Attribution de subvention à « Culture Commune » - DELIB 2019/06/12

**6°) Questions diverses**

**La séance est ouverte à 18 h 00**

**Sont présents :** Bertrand COCQ, Jean-Maurice LOUCHART, Josette DEPRE, Georges HUART, Maryline DISSAUX, Marjorie AMBLOT, Brigitte DUHAMEL, Christophe LEROY, Jean-Pierre VERHANNEMAN, Marie-Paule LEGRAIN.

**Absents excusés :** David DEPRE donne procuration à Josette DEPRE, Jean-Pierre PAWELCZYK donne procuration à Marie-Paule LEGRAIN, Bernard DELATTRE, Nathalie DUBOIS.

**Absente :** Laetitia CASIEZ.

Madame Maryline DISSAUX est désignée secrétaire de séance.

**1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 décembre 2018– Délibération N°2019/03/01**

En l'absence de remarque, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion.

**2 – COMMUNICATIONS DU MAIRE ; Délibération n°2019/04/02**

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :  
**DECISION n°2019/05/01** annulant la location de la salle des Tilleuls, le week-end des 1<sup>ers</sup> et 2 juin 2019, au nom de Madame Annie OCZAKOWSKI.

**DECISION n°2019/05/02** annulant la location de la salle des Tilleuls, le week-end des 26 et 27 octobre 2019, au nom de Madame Jacqueline DUVAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal de la recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane.

**3 – CRÉATION DE 2 POSTES D'AGENT D'ENTRETIEN EN PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES – Délibération 2019/06/03**

**Monsieur le Maire** propose de créer deux postes en CUI, Parcours Emploi Compétence, pour assurer le remplacement de

deux agents dont les contrats arrivent à expiration respectivement les 17 et 21 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** :

- de créer deux postes en CUI – Parcours Emploi Compétences à raison de 20 heures hebdomadaires au services techniques.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir, les crédits étant ouverts au budget.

#### **4 – CONVENTION AVEC « CULTURE COMMUNE » POUR LA « CONSTELLATION IMAGINAIRE » - Délibération n°2019/06/04**

**Monsieur le Maire** expose que dans le cadre d'un partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Lys Romane et « Culture Commune », la Commune accueille la « Constellation imaginaire » le 5 juin 2019.

La tenue de cette manifestation nécessite la signature d'une convention de co-organisation avec « Culture Commune » afin de définir les rôles et interventions de chacune des parties.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise** Monsieur le Maire à signer une convention relative à la co-organisation de la SMOB avec « Culture Commune ».

**Monsieur le Maire** en profite pour remercier l'ensemble des services et tout particulièrement Pierre BINTEIN pour son implication et son dévouement dans l'organisation récente de la SMOB, autre dispositif culturel en partenariat avec « Culture Commune ».

**Georges HUART** souligne également la qualité de la manifestation ainsi que l'excellent taux de fréquentation remarqué.

#### **5 – EGLISE : Travaux de mise en conformité de la protection contre la foudre - Délibération n°2019/06/05**

**Monsieur Jean-Maurice LOUCHART**, adjoint délégué aux travaux et à la voirie, expose que la Municipalité envisage dans le cadre de ses travaux d'entretien courant des bâtiments communaux de mettre en conformité la protection contre la foudre du clocher de l'Eglise Saint-Vaast.

Ces travaux d'ordre sécuritaires font suite notamment aux rapports de visites de contrôle règlementaires et font l'objet de réserves régulières.

La Municipalité souhaite aussi profiter du nettoyage du clocher déjà réalisé par les bénévoles de l'Association de Sauvegarde de l'Eglise Saint-Vaast, et coupler ces travaux avec ceux envisagés également par l'Association et consistant en une remise en état et en service du mécanisme automatisé de sonnerie des cloches.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise** Monsieur le Maire à réaliser des travaux de mise en conformité de la protection contre la foudre de l'Eglise Saint-Vaast.

**Christophe LEROY**, également Président de l'Association de Sauvegarde de l'Eglise Saint-Vaast, apporte des précisions sur les travaux envisagés : nettoyage complet du clocher, vérification de l'ouvrage supportant les cloches, réfection du plancher. Le tout pourrait s'effectuer en partenariat avec l'entreprise TEREOS.

**Jean-Maurice LOUCHART** remercie l'association pour l'ensemble des actions déjà réalisées et à venir.

#### **6 – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°1 : DISSOLUTION DU BUDGET SPIC ET REPRISE DES RÉSULTATS – Délibération 2019/06/06**

**Monsieur Georges HUART**, adjoint délégué aux finances, indique que suite à dissolution du budget SPIC, il est nécessaire d'intégrer les résultats dans le budget communal et d'effectuer les écritures comptables afférentes.

Il y a donc lieu de prendre une décision budgétaire modificative prévoyant une dépense au D-022 ainsi qu'une recette au R-002 pour un montant de - 825,42 euros.

Il est, par conséquent, demandé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes :

R-002 Résultat de fonctionnement reporté	- 825,42 euros
D-022 Dépenses imprévues	- 825,42 euros

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve** les écritures comptables reprises ci-avant.

#### **7 – SPIC – ANNULATION DE CREDIT DE TVA – Délibération 2019/06/07**

**Monsieur Georges HUART**, adjoint délégué aux finances, rappelle qu'en date du 21 septembre 2018 et par délibération n°2018/09/12, le Conseil municipal a voté la dissolution du SPIC à compter du 31 décembre 2018.

Il y a lieu de procéder aux écritures de régularisation budgétaire et tout particulièrement celles liées à crédit de TVA.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide** d'annuler le crédit de TVA reportée de 396,00 € qui n'est plus récupérable et dit que des opérations budgétaires seront effectuées pour l'annulation de ce crédit de TVA d'un montant de 396,00 € ainsi que pour les arrondis suite aux déclarations de TVA pour 0.03€ (Mandat de régularisation).

#### **8 – DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – Délibération 2019/06/08**

**Monsieur HUART**, adjoint délégué aux finances, explique au conseil municipal que certaines créances sont devenues irrécouvrables et que toutes les poursuites engagées sont restées vaines.

Il présente donc l'état de ces créances pour un montant total de 50.00 € et propose au conseil municipal de les admettre en non-valeur.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 50,00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public :

Madame Sandrine VANLERBERGHE – Location salle polyvalente du 22 juin 2013.

#### **9 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS : AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE L'ÉGLISE – Délibération 2019/06/09**

**Monsieur HUART**, adjoint délégué aux finances expose que le projet d'aménagement de la rue de l'Eglise et de ses abords peut faire l'objet d'un soutien financier supplémentaire, dans la limite des 70% de travaux subventionnables :

Dans ce cadre, une subvention de 35% maximum sur le montant HT des travaux peut être octroyée par le Fond de Concours de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane.

Le conseil municipal est invité à solliciter ce financement auprès de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise** Monsieur le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane pour obtenir une subvention dans le cadre l'aménagement de la rue de l'Eglise et de ses abords.

#### **10 – ATTRIBUTION DE BOURSES COMMUNALES – Délibération 2019/06/10**

**Monsieur HUART**, adjoint délégué aux finances, propose au conseil municipal d'allouer sous forme de bons d'achat au Furet du Nord, aux lycéens, domiciliés à Norrent-Fontes, une allocation de 30€ par an, destinée à les aider dans leurs études, et aux collégiens, domiciliés à Norrent-Fontes, une aide de 20€ par an.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide**, d'octroyer sous forme de bon d'achat au Furet du Nord, à chaque élève domicilié dans la commune fréquentant un lycée (hors lycée Anatole France de LILLERS), et scolarisé en classes de seconde, première, terminale, CAP, BEP ou Bac PRO, une allocation de 30€, pour l'année scolaire 2019/2020, sur présentation d'un certificat de scolarité et d'octroyer sous forme de bon d'achat au Furet du Nord, à chaque élève domicilié dans la commune fréquentant un collège et scolarisé en classes de 5ème, 4ème et 3ème, une allocation de 20€, pour l'année scolaire 2019/2020, sur présentation d'un certificat de scolarité.

Pour ce faire, la demande accompagnée d'un certificat de scolarité devra être déposée en Mairie au plus tard le 31 octobre 2019.

#### **11 – ACCEPTATION DE SUBVENTION FARDA– Délibération 2019/06/11**

**Monsieur Georges HUART**, adjoint délégué aux finances rappelle qu'en séance du 6 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter auprès des services du Département, une subvention au titre du FARDA pour une aide à l'équipement et à l'aménagement dans le cadre des travaux de la rue de l'Eglise.

En date du 4 juin 2019, le Département propose d'octroyer une participation à hauteur de 46 025,09 euros.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte** la subvention du Conseil Départemental du Pas de Calais au titre du FARDA.

#### **12 – ADHESION ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION A « CULTURE COMMUNE » – Délibération 2019/06/12**

**Monsieur Georges HUART**, adjoint délégué aux finances, indique que par courrier daté du 20 mai 2019, ci annexé, l'association « Culture Commune » sollicite l'adhésion de la Commune à leur association.

Le montant annuel de cotisation, pour une commune de plus de 1000 habitants, s'élèverait à 150,00.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à adhérer à l'association « CULTURE COMMUNE » sise Base 11/19, rue de Bourgogne à Loos en Gohelle (62750) et à verser le montant annuel de cotisation de 150,00 euros sous forme de subvention, les crédits étant inscrit au budget 2019.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19 heures 10.**

**Le Maire**

